

## **Avis d'Appel Public à la Concurrence - Convention d'occupation du domaine public**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Ville d'Aubervilliers

**Correspondant :** Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [commandepublique@mairie-aubervilliers.fr](mailto:commandepublique@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

**Objet de la convention :** **DEPLOIEMENT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE SERVICE**

**Lieu d'exécution et de livraison :** Territoire de la ville d'AUBERVILLIERS, 93300.

### **Caractéristiques principales :**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du domaine public communal pour l'implantation et l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique sans borne.

Ladite convention relève du régime général applicable aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est attribuée à titre personnel, temporaire, précaire et révocable conformément aux dispositions des articles L2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à quelque autre droit. Un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera établi.

Le présent contrat est conclu pour une période de deux ans fermes à compter de sa notification, renouvelable une fois pour une période de deux ans.  
(Date prévisionnelle de démarrage : octobre 2025)

Le titulaire est seul bénéficiaire des recettes générées par équipement mis à disposition. En revanche, il doit s'acquitter d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance, a été déterminé réglementairement par le Conseil Municipal, en fonction de la surface occupée au sol et dont le montant est indiqué à l'annexe délibération et le montant de la redevance variable sera à compléter par les candidats dans le projet de convention.

### **Dispositions particulières :**

**Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E ; variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur) / allotissement :**

Sans objet.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :** Le montant de la redevance sera réglé annuellement par le titulaire à date anniversaire à l'adresse figurant à la convention.

**Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.**

**Unité monétaire utilisée : l'euro**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

- **une lettre de candidature** précisant le nom, la forme juridique et la raison sociale du candidat (préciser si la société est existante ou si elle sera spécialement créée pour le projet) ;
- **en cas de groupement** : nom, forme juridique et raison sociale de chaque membre du groupement ;
- **les comptes annuels** des deux derniers exercices clos ;
- **la présentation des références** en matière d'opérations identiques ou similaires sur les 3 dernières années pour le projet ;

**Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de la convention :**

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (**Cf. Règlement de Consultation (R.C)**) :

- la convention complétée, tamponnée et signée (**avec précision des montants de redevance permettant d'apprécier le critère relatif aux conditions financières et mention de l'ensemble des délais d'intervention**)

- le cadre de mémoire technique **à compléter par le candidat**

L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre non recevable.

**Critères d'attribution** : L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 3.4 du règlement de la consultation (RC). Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix et selon les dispositions de l'article 3.5 dudit document.

La durée de validité de l'offre est fixée à **120 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

**Type de procédure** : Convention d'occupation du domaine public

**Date limite de réception des offres** : le **29/07/2025** à **12h00**

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur** : DDDE 01-25

**Renseignements complémentaires** :

**\* Instance chargée des procédures de recours** :

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris)  
93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.

courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr).

**\* Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours** :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation des clauses ou de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil sous-bois si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable. Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature de la convention.

**Date d'envoi du présent avis à la publication 30/06/2025.**